

Grotanol FF 1 **No Change Service!**

Version 03.00

Date de révision 17.01.2008 Date d'impression 06.03.2008

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Informations sur le produit

Nom commercial : Grotanol FF 1
 Fabricant/Fournisseur : Schülke & Mayr GmbH
 Robert-Koch-Str. 2
 22851 Norderstedt
 Allemagne
 Téléphone: +4940521000
 Téléfax: +494052100318
 mail@schuelke.com
 www.schuelke.com

Personne de contact : SAI/AT +49 40 52100 528 (S&M France +33-1-44 11 00 81)
 sai-at@schuelke.com

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +49 (0)40 / 52 100 -0

Application : Produit de nettoyage, Désinfectants

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Indications de risque pour l'homme et l'environnement

Étiquettes ICAO / Indication de danger:

Xi Irritant
 R38 Irritant pour la peau.
 R41 Risque de lésions oculaires graves.
 R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique : Préparation
 Solution des substances suivantes avec des additifs inoffensifs.

Composants	No.-CAS	No.-CE	Symbol e	Phrase(s) R	Concentration
------------	---------	--------	-------------	----------------	---------------

Grotanol FF 1 No Change Service!

Version 03.00

Date de révision 17.01.2008 Date d'impression 06.03.2008

1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one	2634-33-5	220-120-9	Xn, N	R22, R38, R41, R43, R50	0,5 - 1,5 %
N-(3-Aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	2372-82-9	219-145-8	C, N	R48/22, R35, R50	0,5 - 1 %
Hydroxide de potassium	1310-58-3	215-181-3	C	R22, R35	0,5 - 1 %
2-(2-Butoxyethoxy)-éthanol	112-34-5	203-961-6	Xi	R36	6 - 9 %
Tridécylpolyéthylène glycoléthers	69011-36-5		Xi	R41	6 - 10 %

Pour le texte complet des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
 Contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
 Contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
 Inhalation : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
 Ingestion : Ne PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau. Faire boire des petites quantités d'eau. Appeler un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié : Eau, Poudre sèche, Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂)
 Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Pas d'information disponible.
 Risque spécifique de la substance ou du produit lui-même, de ses produits de combustion ou des gaz dégagés : Reinseignements sur les produits de décomposition, voir chapitre 10

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
 Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.
 Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

7. MANIPULATION ET STOCKAGE**Manipulation**

Grotanol FF 1 No Change Service!

Version 03.00

Date de révision 17.01.2008 Date d'impression 06.03.2008

Précautions pour la manipulation sans danger : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.
 Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Stockage

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur original.
 Autres informations : Protéger de la chaleur. Protéger du rayonnement solaire. Conserver le récipient bien fermé. Conservation limitée - voir perméation sur l'emballage
 Précautions pour le stockage en commun : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	Valeur	Base
1-Oxyde de pyridine-2-thiol, Sel de sodium	3811-73-2	AGW: 1 mg/m ³	TRGS 900
2-(2-Butoxyethoxy)-éthanol	112-34-5	AGW: 100 mg/m ³	TRGS 900
2-(2-Butoxyethoxy)-éthanol	112-34-5	AGW: 67,5 mg/m ³ AGW: 10 ppm	EC/2000/39
2-(2-Butoxyethoxy)-éthanol	112-34-5	Valeur limite à courte terme AGW: 101,2 mg/m ³ AGW: 15 ppm	EC/2000/39
Éthylèneglycol	107-21-1	VLE: 125 mg/m ³ VLE: 50 ppm	INRS

Équipement de protection individuelle

Protection des mains : Gants imperméables
 Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile jetables p.e. Dermatril (Épaisseur de la couche: 0,11 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.
 Contact prolongé: Gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.
 Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale
 Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
 Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**Aspect**

Grotanol FF 1

No Change Service!

Version 03.00

Date de révision 17.01.2008 Date d'impression 06.03.2008

Forme : Liquide
Couleur : jaune
Odeur : pratiquement inodore

Autres données

Début d'ébullition : > 100 °C
Point d'éclair : >100 °C
Méthode: ISO 2719
Densité : 1,000 - 1,020 g/cm³ à 20 °C
Hydrosolubilité : à 20 °C
complètement miscible
pH : env.9 à 10 g/l (20 °C)

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactions dangereuses : Aucun raisonnablement prévisible.

Produits de décomposition dangereux : Aucun raisonnablement prévisible.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Autres informations : la classification a été déterminée selon les indications de la directive.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Biodégradabilité : biodégradable

AOX : Remarques: Le produit ne contient pas d'halogènes organiques.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Produit : Eliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales. Peut être éliminé comme un déchet solide ou incinéré dans une installation appropriée conformément à la réglementation locale.

Grotanol FF 1 No Change Service!

Version 03.00

Date de révision 17.01.2008 Date d'impression 06.03.2008

- Emballages contaminés : Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage ou leur élimination.
- Code d'élimination des déchets(Groupe) : Le producteur des déchets doit lui-même, en consultation avec les autorités compétentes et une entreprise d'élimination de déchets, obtenir un numéro de déchet suivant le CED (Code Européen des déchets).

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- Autres informations : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Symbole :



Xi
Irritant

- Phrase(s) R : R38 Irritant pour la peau.
R41 Risque de lésions oculaires graves.
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- Phrase(s) S : S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.
S35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
S37/39 Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

- Étiquetage exceptionnel pour préparations spéciales : Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Législation nationale

- Réglementation sur les risques d'accident majeur impliquant des substances dangereuses : La Directive 96/82/CE ne s'applique pas

VOC-Teneur

- : 9 %
Directive 2004/42/CE

VOC-Teneur

- : 0,07 kg/kg
Suisse. Ordonnance sur les COV, Annexe II (Produits)

Grotanol FF 1 **No Change Service!**

Version 03.00

Date de révision 17.01.2008 Date d'impression 06.03.2008

16. AUTRES DONNÉES

Application : Des informations concernant l'usage se trouvent dans une brochure spéciale de la préparation/du produit.

Texte des phrases R mentionnées sous l'article 2

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R35	Provoque de graves brûlures.
R36	Irritant pour les yeux.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R48/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.

L'information donnée est uniquement destinée à des mesures de sécurité possibles et elle est basée sur nos connaissances actuelles. L'information ne donne aucune garantie des propriétés du produit. Le destinataire/utilisateur de nos produits est lui-même responsable d'appliquer les lois et réglementations en vigueur.

|| Les changements envers la dernière édition!!!